
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 786 DU 07 FEVRIER 2024
portant nomination de monsieur **Hantarou KPARA** au
sein du Conseil d'administration de l'Agence territoriale
de Développement agricole de l'Atacora-Ouest.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-553 du 27 octobre 2021 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de Développement agricole de l'Atacora-Ouest ;
- vu** le décret n° 2021-563 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- vu** le décret n° 2022-172 du 09 mars 2022 portant approbation des statuts de l'Agence territoriale de Développement agricole de l'Atacora-Ouest ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 février 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Monsieur **Hantarou KPARA** est nommé membre du Conseil d'administration de l'Agence territoriale de Développement agricole de l'Atacora-Ouest au titre de représentant du Ministère de l'Industrie et du Commerce, en remplacement de monsieur Parfait N. KONSSAGO YORGO.

L'intéressé poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée.

Article 2

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 07 février 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,



Gaston Cossi DOSSOUHOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C. COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MAEP 2 ; MEF 2 ; AUTRES
MINISTÈRES 20 ; INTERESSE 1 ; SGG 4 ; JORB 1.